

Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont

Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher 67, ter boulevard de Courtais 03 100 Montluçon Tél.: 02 38 64 36 25 Port.: 06 30 38 59 29 Fax: 02 48 96 05 91 contact@sage-cher-amont.com www.sage-cher-amont.com

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE CHER AMONT

9 février 2011 Hémicycle de la cité administrative de Montluçon

PROCES VERBAL

Le 9 février 2011 à 10h00 s'est tenue, dans les locaux de la cité administrative de Montluçon, la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont.

Après avoir accueilli et remercié les membres de la CLE de leur présence (cf. feuille d'émargement en annexe 1), Monsieur Pierre-Antoine LEGOUTIERE, Président de cette instance, présente l'ordre du jour de la séance :

- point 1 : Recomposition partielle du bureau
- point 2 : Rapport d'activités de la CLE
- point 3 : Présentation de l'étude de définition des volumes prélevables
- point 4 : Présentation de l'étude de définition de la stratégie du SAGE.

Cet ordre du jour n'appelant aucune remarque des participants, M. LEGOUTIERE propose de passer au point n°1.

Point n°1 : Recomposition partielle du bureau

<u>M. LEGOUTIERE</u> rappelle que lors de la CLE de juin 2010, une première recomposition du bureau avait été réalisée avec notamment la prise de fonction du nouveau Vice-président M. Paul BERNARD, représentant l'Etablissement public Loire au sein de la CLE.

Il ajoute que l'association des maires du Puy-de-Dôme a été interrogée et a répondu que leur nouveau représentant ne souhaitait pas reprendre les fonctions de la représentante démissionnaire.

Il propose alors aux membres du collège des élus qui le souhaiteraient de se porter candidat en précisant que M. Rémy POINTEREAU (Sénateur-Maire de Lazenay dans le Cher) a d'ores-et-déjà fait acte de candidature pour ce poste.

Après avoir donné la parole à M. POINTEREAU, pour qu'il se présente à l'assemblée, aucun autre candidat ne s'étant manifesté, M. LEGOUTIERE propose aux représentants du collège des collectivités territoriales de voter.

→ M. POINTEREAU est élu à l'unanimité des membres présents.

Point n°2 : Rapport d'activités de la CLE

<u>M. BOISGARD</u> (animateur de la CLE) rappelle qu'en application des règles de fonctionnement de la CLE, un compte-rendu d'activités doit être élaboré chaque année. Ce document, qui présente synthétiquement l'état d'avancement de la procédure (réunions organisées, actions de communication et un bilan financier), est validé par la CLE puis transmis aux préfets des départements concernés ainsi qu'au Président du comité de bassin.

<u>M. LEGOUTIERE</u> soumet ce document au vote en précisant que l'animateur peut au besoin apporter des compléments d'informations ou répondre à des questions.

→ Le compte rendu d'activités de CLE 2010 est adopté à l'unanimité.

Point n°3 : Présentation de l'étude de définition des volumes prélevables

Discussion sur le bassin du Cher à l'amont immédiat de Foëcy

M. NEVEU (société Eaucéa) présente le contexte réglementaire, la méthodologie, les données sources et les hypothèses utilisées pour définir les volumes prélevables sur l'ensemble des sous-bassins versants.

<u>M. BARACHET</u> (fédération de pêche du Cher) émet des réserves sur les résultats de la simulation des débits attendus en évoquant l'impact qu'avaient dans le passé les extractions de granulats. Ces dernières ont soustrait des alluvions qui participaient au stockage et à la régulation des débits.

M. NEVEU répond que la ligne d'eau aurait été différente mais là il s'agit de flux et de débits. Les extractions ont plutôt impacté la morphologie des cours d'eau.

<u>M. BARACHET</u> est en désaccord avec l'analyse faite sur le respect du DOE fixé dans le SDAGE à Foëcy. Il dit que cette valeur est bien calée puisque seulement 2 fois sur les 18 dernières années, le débit mensuel minimal a été inférieur à ce DOE. Il souhaite donc que la valeur du DOE à 4 m³/s soit conservée.

M. TATIN (syndicat des irrigants du Cher) pense que la méthode de reconstitution des débits naturels n'est pas assez approfondie et qu'elle tend à rêver d'un retour à une nature idéale dans laquelle il n'y aurait pas de prélèvement. Il demande donc que soit pris acte des besoins en eau sur le bassin du Cher.

Concernant le DOE à Foëcy, il s'interroge sur l'origine de cette valeur qui pourrait de son point de vue être une résultante de l'abandon du projet de barrage de Chambonchard. Il ajoute que si la conclusion du bureau d'études est exacte (impossibilité de respecter le DOE 8 années / 10), il faut faire le nécessaire pour que cette valeur soit modifiée dans le SDAGE.

Il considère que cette étude est une première étape et qu'il faut maintenant mener des études complémentaires pour produire de réelles données hydrologiques et hydrogéologiques (fonctionnement et quantification des réservoirs disponibles).

M. LEGOUTIERE dit être d'accord mais en revanche il ne lui parait pas envisageable de faire ces compléments d'analyse dans la présente prestation pour des raisons financières notamment. Il propose à M. TATIN d'annexer au procès verbal de la séance une note synthétisant cette demande d'études complémentaires.

M. TATIN ajoute que le syndicat des irrigants des bassins Cher-Arnon dans le département du Cher a engagé une étude qui vise à avoir une meilleure connaissance sur les forages agricoles et ainsi juger de leur impact ou non sur les débits des cours d'eau. Par ailleurs, il demande si cette notion de respect du DOE 8 années / 10 s'applique à l'ensemble du territoire national.

<u>M. BOISGARD</u> répond qu'il s'agit en effet d'une référence nationale qui est ensuite reprise dans chacun des districts hydrographiques.

M. POINTEREAU (Sénateur-Maire de Lazenay) fait état d'une donnée relative au volume des fuites des réseaux d'alimentation en eau potable, dans le département du Cher, qui aurait été évalué à 40 millions de m³ soit l'équivalent de 20 000 ha de surfaces irriguées.

Il ajoute que pour des raisons pragmatiques la logique serait de prendre le second scénario dans lequel le volume prélevable « irrigation » a été calculé en prenant comme objectif à respecter le QMNA₅ de référence. Il lui semble en effet inenvisageable de remettre en cause toute une économie.

Il demande si les retenues collinaires seront impactées.

<u>M. BOISGARD</u> répond qu'une valeur de volume prélevable a été fixée pour ces retenues déconnectées des cours d'eau et remplies en période hivernale. Ce volume s'ajoute au volume prélevable « irrigation » impactant les débits des cours d'eau à l'étiage.

M. LEGOUTIERE partage l'avis de M. POINTEREAU quand au choix du scénario n°2 (volume prélevable calculé pour respecter le QMNA₅ de référence et non le DOE) qui est le seul a être réaliste.

M. NEVEU ajoute que sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne la règle générale retenue est la référence au QMNA5 pour la détermination du DOE. Concernant les valeurs à Foëcy de DOE et

de QMNA $_5$ de référence, fixée respectivement à 4 et 3,2 m 3 /s, aucune explication ne peut être donnée.

 $\underline{\text{M. BARACHET}}$ fait remarquer qu'en 2010, le débit du Cher n'est pas descendu en dessous de 4 m³/s. Il ajoute que le scénario qui prend comme objectif le QMNA $_5$ de référence va remettre en cause l'arrêté cadre sécheresse du département du Cher.

M. MARREC (société SCE) propose qu'un troisième scénario soit étudié avec comme objectif de débit à respecter le QMNA5 de référence + 0,25 m³/s correspondant à l'augmentation de débit garanti à Prat (1,55 – 1,3). Cette augmentation de débit garanti n'étant effective que depuis 2007, la valeur de QMNA₅ de référence calculée sur une chronique d'environ 35 ans n'est pas encore influencée.

M. HABAUZIT tient à rappeler que cette augmentation de débit garanti à l'aval de Prat a été justifiée en 2007 pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

M. LEGOUTIERE confirme qu'il n'y a pas de marge pour l'alimentation en eau potable et industriel sur l'agglomération montluçonnaise. Il ajoute que ce barrage de Rochebut a été construit historiquement pour assurer un soutien d'étiage. Il précise toutefois que l'on ne peut pas parler réellement de sécurisation avec cette augmentation de débit garanti puisqu'il s'agit de la même ressource.

<u>M. LAURENT</u> (Chambre d'agriculture de l'Allier) rappelle que lors de l'abandon du projet de barrage de Chambonchard il avait été promis une compensation de volume de ressource disponible avec notamment un projet de mise en place de rehausses fusibles sur le barrage de Rochebut. A ce jour cette promesse n'a pas été tenue.

M. RIBOULET intervient pour faire remarquer à l'assemblée que les réflexions sont menées pour répondre à la question suivante « que peut-on faire avec ce qu'il nous reste ? ».

<u>M. MARREC</u> souhaite rappeler que les outils et études scientifiques ne permettront pas forcément de répondre aux questions posées. Ce qui est important est de trouver un consensus au regard des préconisations sur la réduction du volume prélevé maximum.

<u>M. TATIN</u> est d'accord avec M. Marrec au sujet du phantasme scientifique mais il précise qu'il est difficilement acceptable de remettre en cause des activités économiques sur la base d'hypothèses non vérifiées scientifiquement, surtout lorsqu'une seule catégorie d'usagers (agriculteurs) va supporter les efforts à produire.

<u>M. LIAUME</u> (Indre Nature) demande sur quelles données vont se baser les organismes uniques chargés de la gestion de prélèvements agricoles.

<u>M. BOISGARD</u> répond que les organismes uniques, après avoir réalisé des études d'incidences, vont recevoir des autorisations de prélèvements qui seront établies sur la base des volumes prélevables définis dans la présente étude.

<u>M. LIAUME</u> rappelle que le SDAGE Loire-Bretagne a fait l'objet d'une adoption par le comité de bassin au sein duquel sont présentes toutes les catégories d'usagers.

<u>M. BARACHET</u> confirme ces propos et ajoute que la fédération de pêche du Cher défendra cette valeur de DOE à 4 m³/s d'autant plus que ces méthodes d'analyses basées sur le respect d'un débit sur l'axe principal ne permettent pas de prendre en compte les petits affluents qui subissent d'importants assecs.

M. RIOU (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) rappelle que le SAGE devra être compatible avec le SDAGE. Par conséquent, il précise que si l'objectif de débit retenu pour la définition des volumes prélevable était celui du QMNA5 de référence et non le DOE alors il faudra le justifier ardemment.

 $\underline{\text{M. NEVEU}}$ répond que le choix de prendre le QMNA $_5$ de référence à Foëcy pour le calcul des volumes prélevables peut être argumenté. En effet, le principe est surtout de ne pas diminuer ce débit statistique. Or, la baisse proposée du volume prélevable par l'irrigation et l'augmentation du débit garanti de Rochebut à 1,55 m³/s depuis 2007 devraient à moyen terme permettre de respecter ce principe voire d'augmenter cette valeur de QMNA $_5$ de référence.

<u>M. LEGOUTIERE</u> ajoute que si les réflexions menées par la CLE ont conduit à de tels résultats, il est important qu'ils soient pris en compte. Dans le cas contraire, il n'y aurait aucune plus value de réaliser cette procédure de gestion locale de la ressource.

 $\underline{\mathsf{M. PALLAS}}$ fait remarquer que les collectivités, notamment rurales, font ce qu'elles peuvent avec leurs faibles moyens.

<u>M. RIOU</u> ajoute qu'en ce qui concerne le rendement des réseaux les collectivités territoriales travaillent déjà à la rénovation des réseaux (programme coûteux qu'il faut savoir anticiper pour rester dans des valeurs tarifaires raisonnables)

M. RIBOULET dit que la philosophie de développement durable est de plus en plus présente et notamment chez les élus. Toutefois, il explique que le principe de provisionner les moyens financiers nécessaires à la rénovation des réseaux sur le prix du mètre cube d'eau n'est pas si simple puisque depuis quelques années une baisse des volumes prélevés est observée. Ainsi malgré une augmentation du prix du m3, la recette n'augmente pas. Il ajoute que la solution est d'augmenter le prix de l'abonnement (part fixe) mais cette idée est plus difficile à faire accepter par les administrés.

<u>M. POINTEREAU</u> se dit étonné de voir dans la liste des ouvrages considérés comme impactant certains forages et certaines retenues collinaires.

<u>M. BOISGARD</u> rappelle que par défaut, en l'absence d'information, l'hypothèse retenue a été de classer comme impactant tous les ouvrages. Il précise qu'avec l'étude menée actuellement par le syndicat des irrigants du bassin du Cher, de nouvelles données vont permettre d'affiner l'analyse faite par le bureau d'études.

<u>M. VENTRE</u> précise que dans le département de l'Allier, il est prévu que la mise en place de l'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation soit effective pour la campagne 2012. Il demande alors qu'une décision de la CLE soit prise pour les sous-bassins versants de ce département qui ne font l'objet d'aucun débat afin de permettre à l'organisme unique d'engager l'étude d'incidence.

M. LEGOUTIERE propose à la CLE de procéder provisoirement au vote sur le choix du scénario 2 (calcul en respect du QMNA₅ de référence) et de revenir au besoin sur ce choix si des informations nouvelles étaient apportées.

→ Le choix du scénario 2 est adopté par 16 voix pour, 4 contre et 9 abstentions.

Discussion sur le bassin Arnon-Théols

M. TATIN fait remarquer que la valeur (49%) du ratio des apports hydrologiques de la Théols sur ceux de l'Arnon à Méreau, présenté dans le rapport du bureau d'études, est incohérente avec le celle du ratio DOE de Théols à Ste Lizaigne (0,6 m³/s) sur débit de gestion de l'Arnon à Méreau inscrit dans l'arrêté cadre QMNA5 (2,55 m³/s).

<u>M. NEVEU</u> répond que l'explication principale tient dans la valeur du DOE à Ste Lizaigne fixée dans le SDAGE. Il dit avoir des doutes sur cette valeur définie au droit d'une station

nouvellement installée et ne disposant par conséquent d'aucun historique permettant de calculer le QMNA₅ de référence qui sert de base à la définition du DOE.

- M. POINTEREAU considère qu'il est difficile de mener une réelle expertise avec les nombreuses données manquantes concernant les débits et les forages.
 - <u>M. NEVEU</u> répond que les forages sont bien localisés et la seule inconnue est liée à la connaissance de la coupe technique verticale de ces ouvrages.
- M. TATIN souhaite que la répartition entre les deux sous bassins versants soit faite sur la base des usages actuels.
- $\underline{\text{M. PAVIOT}}$ observe que les valeurs de QMNA manquantes à Méreau sont celles des années sèches et par conséquent la valeur de QMNA $_5$ de référence devrait être inférieure.
 - M. NEVEU est d'accord avec cette analyse mais ajoute que c'est plutôt favorable pour les usages. En effet, si cette valeur QMNA₅ de référence était plus basse alors la réduction de volume prélevable devrait être plus importante pour respecter 8 années sur 10 cette valeur.
- M. BARACHET rappelle que les valeurs inscrites dans les arrêtés cadres sécheresse départementaux sont basées sur les historiques des débits et qu'il ne faut pas les remettre en cause.
- M. OBSTENCIAS (Préfecture du Puy-de-Dôme) propose que le calcul soit fait avec comme référence à Méreau le QMNA5 naturel.
- M. POINTEREAU considère que l'effort à produire par les irrigants sur ce bassin Arnon-Théols est trop important par rapport au sous-bassin du Cher aval.
 - <u>M. LEGOUTIERE</u> répond que ce sont deux bassins distincts même s'ils confluent en aval de Vierzon. Leur gestion doit donc se faire séparément.
- M. LEGOUTIERE propose d'adopter un volume prélevable par l'irrigation dans le bassin Arnon-Théols fixé à 4,69 Mm³ puis de voter entre les scénarios a) et b) qui proposent une répartition entre l'Arnon et la Théols respectivement sur la base des prélèvements actuels ou des apports hydrologiques.
- → Le volume proposé est adopté par 9 voix pour, 0 contre et 12 abstentions sous réserve que celui-ci soit révisé dans des proportions négligeables.
- → En ce qui concerne la répartition entre les 2 sous-bassins versants, le scénario retenu est celui se basant au prorata des usages actuels.

Discussion sur les volumes prélevables en période hivernale

- <u>M. TATIN</u> demande si des volumes prélevables hivernaux sont définis pour les autres usages, que l'irrigation.
 - <u>M. NEVEU</u> répond que ces volumes sont mentionnés dans le tableau de synthèse du rapport. Pour l'AEP et l'usage industriel, il est considéré des prélèvements constants sur toute l'année et les volumes prélevables en période hivernale correspondent donc au volume journalier prélevé par le nombre de jour sur la période 01/11 au 31/03.
- M. BARACHET rappelle que certains cours d'eau peuvent connaître des niveaux d'eau assez bas y compris en période hivernale.

<u>M. OBSTENCIAS</u> dit que dans ces cas les autorisations de prélèvements doivent être données, lorsque cela est possible, à partir des régimes hydrauliques (étude des débits minimums biologiques).

M. POINTEREAU dit qu'il est difficile de créer des retenues de substitution du fait de l'absence d'aides financières et des blocages par les opposants écologistes. Il demande qu'une réelle politique financière soit mise en place pour aider la création de ces retenues qui vont devenir indispensables pour pallier la diminution des volumes prélevables.

M. RIOU précise que les aides financières de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces retenues de substitution sont très cadrées car l'aspect environnemental est aussi à prendre en compte.

M. ROUSSAT (SMEA) rappelle qu'il existe des projets comme celui du barrage de La Chaux qui peuvent par leur fonction de soutien d'étiage permettre de satisfaire les objectifs de débits dans les cours d'eau.

<u>M. PAVIOT</u> souhaite que soit inscrit dans le tableau de synthèse que le volume prélevable hors étiage est une valeur minimale qui peut être augmentée en tenant compte des spécificités des milieux aquatiques et des dispositions du SDAGE comme cela est écrit dans le corps de texte du rapport.

Point n°4 : Présentation de l'étude de définition de la stratégie du SAGE Cher amont

<u>M. RIDEAU</u> (Conseil Général de l'Allier) propose, afin que les acteurs se repèrent par rapport aux échéances présentées dans la stratégie, que la date présumée d'approbation du SAGE soit rappelée.

<u>M. BOISGARD</u> répond qu'il a pour objectif une approbation fin 2012, en estimant qu'il reste une année pour finir la rédaction et mener les études complémentaires et une année pour la phase de consultations des instances et de validations. Cependant, c'est sans compter les éventuels dérapages, qui pourraient être liés par exemple à des modifications de la CLE (élections).

Vignette 3 : Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions

M. OBSTANCIAS demande explication sur la compréhension de la mesure. En validant la stratégie ainsi formulée, les élus de la CLE demandent à l'EpL de porter la mise en œuvre du SAGE et ne recherchent pas d'autre solution. Il faudra donc que cette question soit résolue avant la mise en œuvre.

M. BERNARD (vice président de la CLE) confirme que c'est bien la question posée et qu'elle sera abordée à l'Etablissement.

Vignette 4 : Structurer les maîtrises d'ouvrages sur l'ensemble du territoire

M. MARREC (société SCE) insiste sur cette vignette d'organisation des maîtres d'ouvrages. Les retours d'expérience d'autres SAGE plus avancés montrent que la coordination entre les décisions stratégiques et les programmes opérationnels est un élément fondamental dans la réussite du projet. Il évoque également la réforme des collectivités territoriales qui pourra être un contexte propice à la réflexion et à la restructuration des maîtrises d'ouvrages.

M. OBSTANCIAS fait remarquer qu'il lui semble légitime que le SAGE fixe des priorités dans sa stratégie, les actions des services pourront ainsi être plus fortes sur les chantiers prioritaires. Cependant les dates affichées sont redondantes avec le SDAGE et il ne faudrait pas se priver

d'une opportunité sous prétexte que ce n'est pas la bonne date. Il serait donc suffisant d'afficher uniquement priorité 1, 2 ou 3.

<u>M. JACQUET</u> (société Géo-Hyd) souligne que pour faire émerger cette organisation, il faut une animation par la CLE pour pousser à l'émergence des structures en identifiant des élus locaux moteurs. Il faudra aussi renforcer les moyens d'interventions de ces structures.

<u>Mme DESRIER</u> (DDT de la Creuse) entend bien l'importance des maîtrises d'ouvrage et souligne justement le retard dans ce domaine de certains territoires. Sur les têtes de bassin, il y a un vide humain et une absence de structure. Les services sont déjà confrontés à ce problème dans l'application du programme de mesures.

<u>M. BARACHET</u> rappelle que dans l'organisation proposée, il va y avoir le problème du domaine privé des affluents du DPF, qu'il faudra également prendre en compte dans la gestion à mener.

<u>M.Jacquet</u> répond que c'est pour cela que la formulation de l'axe stratégique dissocie bien la notion de propriété puis de gestion intégrée.

<u>M. RIDEAU</u> demande à ce que les collectivités territoriales concernées soient sollicitées par la CLE avant toute prise de décision concernant le transfert du DPF.

M. BOISGARD propose une seconde solution qui consiste à solliciter l'Etablissement public Loire, qui se chargera ensuite de concerter ses collectivités membres concernées. Il précise que cette solution peut également être adoptée pour la sollicitation du portage du SAGE en phase de mise en œuvre.

<u>M. BERNARD,</u> en tant que représentant de l'Ep Loire au sein de la CLE se dit plutôt favorable à cette seconde solution puisque les réflexions et les discussions peuvent de cette façon se tenir lors des comités syndicaux de cet établissement.

Vignette 8 : Organiser la gestion des prélèvements

M. VENTRE (DDT de l'Allier) pense que la mise en œuvre de la gestion volumétrique ne se fera probablement qu'à partir de 2012.

<u>M. LIAUME</u> (Indre Nature) indique qu'au sujet de la mise en place d'autres stations de mesures (comme la question est posée dans le tableau de stratégie), il émet un avis favorable et demande qui la CLE doit solliciter pour cela.

M. BOISGARD répond que le gestionnaire actuel du réseau de stations hydrométriques est la DREAL.

M. MARREC évoque cependant que par expérience sur d'autres SAGE, il est compliqué de créer de nouvelles stations de jaugeages, à la fois pour des raisons de maîtrise d'ouvrage et de coûts de maintenance mais aussi en termes d'intérêts car il faut pouvoir définir des débits statistiques (nécessité de10 ans de chroniques). Le suivi qui paraît avoir le plus d'intérêts est l'observation des assecs comme le fait actuellement l'ONEMA (RDOE/ROCA). Il faudrait augmenter les observations.

M. TATIN demande à ce que la question soit quand même posée au gestionnaire actuel.

<u>M. BOISGARD</u> conclue qu'une demande pourra être faite par la CLE auprès de la DREAL sur la densification du réseau de stations hydrométriques, sous réserves d'en justifier le besoin et de proposer une localisation pertinente.

Vignette 9 : Economiser l'eau

M. PALLAS (maire de Saint-Georges-sur-Arnon) demande pourquoi le programme d'économies d'eau dans les collectivités est mis en œuvre si tard (2021).

M. JACQUET explique que les dates sont calées en fonction des objectifs du SDAGE, cependant il s'agit des délais de réalisation, donc la mise en œuvre doit démarrer avant.

M. MARREC explique que cette priorisation découle également du rapport coûts/efficacité, ce qui justifie une priorité plus grande pour les travaux sur les réseaux.

Vignette 10 : Satisfaire l'alimentation en eau pour l'abreuvement

M. CHAPY (Chambre d'agriculture de la Creuse) précise que la Chambre d'agriculture est tout a fait disposée à porter ce projet. Il rappelle que la situation a été particulièrement catastrophique en 2005.

Mme DESRIER évoque sa satisfaction de voir inscrit ce chantier dans la stratégie du SAGE avec, comme c'est proposé dans le tableau, un portage par la Chambre d'agriculture. Par contre s'il faut également la mise en place d'un contrat territorial avec émergence d'une structure porteuse, il va encore y avoir un blocage. Elle rappelle que depuis 2005, les services œuvrent déjà pour trouver une structure porteuse et n'y arrivent pas.

<u>M. MARREC</u> répond que c'est pour cela que l'on a insisté en premier lieu sur l'organisation des maîtrises d'ouvrages.

<u>Mme DESRIER</u> explique que ce n'est pas uniquement un problème de mobilisation des élus mais d'absence de structures adaptées et dotées de moyens humains. Si le contrat territorial est l'unique moyen d'obtenir des financements de l'Agence, même avec des agriculteurs volontaires, les projets n'aboutiront pas.

<u>M. VENTRE</u> se demande alors s'il n'y a pas d'autres outils financiers que le contrat territorial pour accompagner ces actions.

M. ROUSSAT évoque le contrat territorial engagé sur le bassin de l'Aumance pour les thématiques milieux et pollutions diffuses. Il trouve que c'est une démarche compliquée et comprend que des élus locaux n'aient pas envie de s'engager dans une démarche qui les dépasse. Il faudrait mieux les accompagner pour expliquer ces outils et l'importance de s'investir sur ces problèmes.

<u>M. RIOU</u> explique que l'Agence peut apporter des aides financières dès qu'il y a une dynamique locale et des gens sur le terrain ayant la volonté d'agir et de réfléchir à des solutions cohérentes en fonction d'un problème reconnu. Ceci pour garantir l'efficacité des actions. Ainsi, grâce à l'animation mise en place et aux études préalables, le contrat territorial permet de s'assurer du bon investissement de l'argent public. Cet outil peut s'adapter au contexte local et n'est pas forcément multithématiques tout au moins à son engagement.

<u>M. MARREC</u> souligne aussi l'importance de l'appui qu'apportera l'animateur du SAGE pour la compréhension des problèmes et l'émergence de structures.

M. TATIN évoque aussi le problème des maîtrises d'ouvrages qui existent mais à qui on demande de porter des actions qui ne correspondent pas à leurs missions d'origine. L'une des conséquences est qu'il va falloir revoir leur mode de financement car les principaux contributeurs ne sont plus forcément les bénéficiaires des actions qui seront menées.

<u>M. RIOU</u> répond que le retour d'expérience en région Centre montre qu'il y a une évolution des mentalités et que c'est souvent sur les syndicats qui avaient des compétences en hydraulique que l'on s'appuie pour porter les contrats territoriaux.

<u>Mme DESRIER</u> s'interroge sur le financement des organismes uniques. Car vu les similitudes entre les problèmes de gestion volumétrique en irrigation et les problèmes de l'abreuvement sur le bassin de la Tardes et de la Voueize, pourquoi la Chambre d'agriculture ne pourrait pas recevoir des aides comme les organismes uniques.

<u>M. RIOU</u> répond qu'il n'y a pas d'opposition de principe pour qu'une Chambre Départementale d'Agriculture soit maître d'ouvrage d'actions avec financement de l'Agence, comme dans le cas des organismes uniques. C'est juste que ce n'est pas toujours la structure la plus adaptée pour résoudre les problèmes.

<u>M. CHAPY</u> rappelle que sur le bassin Tardes-Voueize, il y a déjà un projet regroupant une cinquantaine d'agriculteurs qui veulent agir sur ce problème comme en témoigne le document remis ce jour au Président de la CLE.

<u>M. OBSTANCIAS</u> propose que la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE confie au second animateur des missions d'appui ponctuel aux acteurs locaux dépourvus de moyens et notamment dans les territoires de têtes de bassins versants qui ne justifieraient pas l'emploi d'un technicien à temps plein.

Vignette 11 : Sécuriser l'alimentation en eau pour l'irrigation

<u>M. PAVIOT</u> fait remarquer que le scenario retenu ne permettra pas de répondre à la baisse de volume prélevable telle qu'elle a été définie dans l'étude d'Eaucéa. La seule solution pour y parvenir est d'afficher comme objectifs prioritaires dans le SAGE la mise en place de retenues de substitution afin de pourvoir envisager l'obtention d'aides financières pour leur création.

M. RIOU évoque également l'évolution des pratiques agricoles qui est une solution qu'on ne peut pas évincer.

M. JACQUET se demande si certains agriculteurs n'auraient pas plus d'intérêts à réduire leurs surfaces irriguées plutôt que de financer des retenues de substitution.

<u>M. PAVIOT</u> répond que dans le contexte économique actuel, il y a peu de chances que les systèmes agricoles évoluent. De plus, afin d'éviter l'augmentation des prix, il faut anticiper et sécuriser les ressources en eau en créant des retenues.

<u>M. TATIN</u> demande de compléter la stratégie avec la réalisation d'études complémentaires pour améliorer la connaissance des ressources souterraines (manque de connaissances mis en évidence par l'étude Eaucéa).

<u>M. RIOU</u> rappelle que même si l'Agence apporte un soutien financier, il faut que la structure intéressée par la demande de financement apporte aussi sa contribution.

Vignette 12 : Sécuriser l'alimentation en eau potable et industrielle

M. LEGOUTIERE rappelle que la CLE s'est déjà positionnée sur l'opportunité du barrage de la Chaux lors d'une réunion à Saint-Amand-Montrond au moment de son élection. C'est un projet qui a largement été discuté, il s'agit maintenant de savoir comment le réaliser.

M. ROUSSAT souligne que le SMEA a porté toutes les études qui étaient demandées suite à l'abandon du projet de Chambonchard. Maintenant que le préfet coordonnateur de bassin a

repêché le projet en laissant la possibilité de l'inscrire dans le futur SDAGE, il souhaite que la CLE maintienne sa position au sujet du barrage.

M. LEGOUTIERE réaffirme qu'il n'est pas nécessaire de lancer de nouvelles études pour rechercher des scénarios alternatifs à la solution alternative arrêtée par l'Etat.

Vignette 13 : Mettre en œuvre des politiques globales d'assainissement

M. TERRIER (maire de Corquoy) rappelle que la loi Grenelle 2 impose désormais une mise aux normes en des systèmes d'assainissement autonome lors de la vente des habitations non raccordées au réseau collectif.

Vignette 14 : Atteindre le bon potentiel de la retenue de Rochebut

M. ROUSSAT précise que des travaux de remise à niveaux des filières de traitement d'eau potable vont être réalisés par le SPEC (Syndicat de Production des Eaux du Cher) notamment à l'usine du Gour du Puy. Il ne devrait plus y avoir de problèmes de qualité sur l'eau potable produite (chlorites...)

<u>M. MARREC</u> explique que le traitement du phosphore pour les petites collectivités n'a pas été retenu dans les scenarios car d'une part cela engendre des coûts importants et d'autre part l'efficacité vis-à-vis des objectifs de qualité de la masse d'eau de Rochebut n'est pas garantie.

Vignette 16 : Atteindre le bon état écologique sur l'Oeil

M. ROUSSAT précise que même si on ne peut pas atteindre les objectifs de bon état sur l'Oeil, la mise en place d'un soutien d'étiage par le barrage de la Chaux ne peut qu'aller vers une amélioration de l'état de la masse d'eau.

Vignette 17 : Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur

<u>M. BARACHET</u> trouve que l'on n'insiste pas assez sur des mesures de modifications des pratiques agricoles ou des assolements, en particulier la conversion en agriculture biologique. Ce serait en plus une mesure transversale qui répondrait également aux problématiques de quantité et de pesticides.

M. PAVIOT souhaite apporter un bémol quant à l'intérêt de l'agriculture biologique pour cette problématique en évoquant l'exemple de la culture de la luzerne, espèce phare en agriculture biologique, qui produit naturellement de l'azote.

Vignette 18 : Réduire l'usage des pesticides et raisonner leur application

<u>M. BARACHET</u> précise qu'il a consulté des analyses fournies par la DDASS et qu'il y a des concentrations élevées sur certaines molécules, ce n'est donc pas un sujet à abandonner. Il fait le lien avec le problème des PCB sur le Cher. Des actions pourraient être envisagées par le SAGE, ne serait-ce que pour expliquer et rassurer les usagers de la rivière.

<u>M.JACQUET</u> répond que des manques d'informations sur ces sujets avaient été mis en évidence lors des phases précédentes. Des recommandations pourront être réintégrées facilement dans la rédaction du PAGD, au moins pour qu'un suivi de l'évolution des connaissances dans ces domaines soit assuré par le SAGE.

<u>Vignette 19 : Réduire les risques de pollutions ponctuelles</u>

<u>M. HABAUZIT</u> (EDF) demande que le suivi de la qualité des eaux de la Tardes après les travaux de réhabilitation des mines d'or du Châtelet perdure sur une période relativement longue afin de mesurer l'efficacité des actions.

M. BOISGARD répond qu'un tel suivi est prévu dans le projet de l'ADEME mais sur une durée limitée de 2 à 3 ans.

Vignette 20 : Maîtriser le transfert des polluants agricoles dans les secteurs vulnérables

<u>M. BARACHET</u> propose que les mesures (Mater) qui ont été prises sur le bassin versant de Sidiailles, notamment l'aménagement des exutoires de drainage pour ne pas rejeter directement au cours d'eau, soient étendues à l'ensemble du SAGE ou tout au moins sur les points noirs.

M. PAVIOT répond que tout nouveau projet de drainage doit être équipé ce qui relève donc du scénario tendanciel.

M. BOISGARD précise qu'il s'agirait également d'aménager les exutoires de drainage existants, mais se demande comment on peut étendre de telles mesures à l'ensemble du territoire du SAGE.

M. MARREC indique que ce sont des mesures qui pourront être reprises dans les contrats territoriaux sur les secteurs où la problématique aura été identifiée. Ce n'est pas au SAGE de cibler en détails les secteurs d'intervention.

<u>M. RIDEAU</u> tient à souligner que les mesures agro-environnementales territorialisées inscrites dans le tableau de la stratégie comme relevant du scénario tendanciel ont une durée de vie limitée puisque l'on ne connait pas l'avenir de la politique agricole commune.

Vignette 22 : Rétablir la continuité écologique

M. VENTRE précise que les nouveaux classements identifient une liste 1 concernant les cours d'eau à préserver et protéger pour l'avenir, et une liste d'actions, la liste 2, sur les cours d'eau où il y a des objectifs de restauration de la continuité avec des interventions sur les ouvrages. Un cours d'eau peut être dans les deux listes.

La CLE aura un rôle important à jouer pour mobiliser les maîtres d'ouvrage et faire émerger les projets sur les cours d'eau classés en liste 2.

<u>M. LELIEVRE</u> (fédération de pêche de l'Allier) ajoute que l'obligation de préservation est immédiate pour les cours d'eau de la liste 1, ce qui est incohérent avec les délais indiqués dans la stratégie. La question est même posée de l'intérêt de conserver cette mesure, vu que l'application du classement en liste 1 relève purement du réglementaire (interdiction de nouveaux ouvrages).

Il est donc décidé de supprimer cette mesure.

<u>M. OBSTANCIAS</u> explique qu'étant donné le nombre important de cours d'eau proposés en liste 2, certains départements ont proposé un classement liste 2 en deux étapes : en 2011, puis « à terme», avec une priorité secondaire pour ce dernier.

<u>M. VENTRE</u> ajoute que c'est alors sur la définition des cours d'eau prioritaires parmi ceux classés en liste 2 que le SAGE peut donner des orientations.

Vignette 24 : Limiter l'impact des plans d'eau

M. VENTRE se demande si le SAGE a le pouvoir de donner des priorités aux services de l'Etat en proposant une orientation stratégique intitulée « Renforcer les contrôles de la police de l'eau sur les secteurs sensibles ». Le SAGE pourrait par contre fixer les secteurs sensibles dans lesquels le contrôle des services de l'Etat pourrait être renforcé.

Remarques diverses

<u>M. OBSTANCIAS</u> fait remarquer que dans les objectifs repris du scénario tendanciel, la formulation « respecter la réglementation » n'a pas lieu d'être. Il s'agit plutôt pour le SAGE d'« être vigilant au respect de la réglementation ».

<u>M. TATIN</u> rappelle qu'il souhaite que dans l'objectif de sécurisation pour l'irrigation, la stratégie insiste sur le développement des retenues de substitution et sur la réalisation d'études complémentaires. Compte-tenu des décisions prises au sujet des volumes prélevables, ces deux points sont nécessaires pour accompagner l'agriculture à faire face à la réduction des volumes. Il lui semble aussi important qu'un chiffrage soit donné en face de ces mesures sans quoi aucune politique ne sera menée.

Validation du document

M. BERNARD demande aux participants de valider le document en tenant compte des amendements et remarques vues aujourd'hui.

<u>M. LAURENT</u> précise qu'il s'agit donc d'une validation provisoire et que le document doit être représenté avec les amendements.

<u>M. BOISGARD</u> confirme que le document sera bien modifié, cette première validation est nécessaire afin de le présenter aux commissions comme prévu dans le processus de décision.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Bernard lève la séance à 17h20 en remerciant l'ensemble des membres pour leur participation.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont

Pierre-Antoine LÉGOUTIÈRE

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Instance	Titulaire ou Membre unique		Excusé	Mandat à	Emargement	Membre suppleant	Présent	Excusé	Emargemer
Association des Maires de l'Allier	Mme. GAGNIERE Lucette	X	4 1	n in 1	1370				
Association des Maires de l'Allier	M. PREVOST Richard	1100	1,74	.,	-10			-1200000	
Association des Maires de l'Allier	M. PIQUANDET Daniel	X	OF N		2			-	
Association des Maires de l'Allier	M. CHITO Christian								
Association des Maires de l'Allier	M. CIOFOLLO Gérard				0			19.000	C WAR DEDGE AND
Association des Maires de l'Indre	M. PALLAS Jacques	X			Alle	e e			
Association des Maires de l'Indre	M. PREVOT Yves								
Association des Maires de la Creuse	Mme. JARY Jacqueline					Mme. PALLIER Nicole			
Association des Maires de la Creuse	M. LETELLIER Thierry								
Association des Maires de la Creuse	M. ROUFFET Gérard					M. JOLICART Maurice			
Association des Maires de la Creuse	Mme. MATHIEU Marie-Claude								
Association des Maires du Cher	M. BALON Jean					M. PINEAU Jean-Pierre			
Association des Maires du Cher	M. POINTEREAU Rémy	X		4	POR				
Association des Maires du Cher	M, FAUCHER Christian								
Association des Maires du Cher	M. TERRIER Jean-Michel	×			700-				
Association des Maires du Puy-de-Dôme	M. BOUSSANGE Gérard				Ĉ				
Conseil Général de l'Allier	M. TABUTIN Michel	×			(A)				
Conseil Général de l'Indre	M. PAUVREHOMME Pascal	1		1	7				
Conseil Général de la Creuse	M. RADIGON François	X.			X			70	
Conseil Général du Cher	M. PIETU Jean-Pierre				1				
Conseil Général du Puy-de-Dôme	M. BARRETTE Michel		×						E-1
Conseil Régional Centre	Mme. RENIER Laurence		X						
Conseil Régional d'Auvergne	Mme. ROUAIRE Nicole		×						-
Conseil Régional Limousin	M. DAMIENS Jean-Bernard								
Etablissement public Loire	M. BERNARD Paul	X			2	7			
Pays Combraille en Marche	M. TIMBERT Michel	1		7					
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Marche et du Boischaut	M. DANIEL Gérard		×						
Communauté d'Agglomération Montluçonnaise	M. MEUNIER Raymond					M. CHAGNON Patrick			
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Théols	M. MALOU Bruno					M. AUCANTE Pascal			
Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier	M. ROUSSAT Daniel	R	- 500		1000	M. RIBOULET Claude	K		Millett
Syndicat Mixte Eau et Assaissement de Lapan	M. LESAGE Gérard			- A - COLOR OF SERVICE SERVICE	1			-	
Syndicat Mixte pour la constitution du Pays de la l'allée de Montluçon et du Cher	M. LEGOUTIERE Pierre-Antoine	X			PIII.				

Instance	Membre Titulaire	Présent	Excusé	Mandat à	Emargement	Membre suppléant	Présent	Excusé	Emargement
Association pour le Développement Touristique de la Vallée du Cher	M. BARRE André	X		and the same of th	BANK		SESSESSES		ADDRESS COMPANY AND SECURE
ASA Hydraulique Agricole des Pays de Graçay, Ouest Cher	M. DIEPVENS François					M. PETIT Didier			
Chambre d'Agriculture de la Creuse	M. CHAPY Jean-Pierre	X			luly	M. PARRY Bernard			
Chambre d'Agriculture de l'Allier	Monsieur le Président ou son réprésentant	X			12	JL LAURENT - 3MA	TENS		
Chambre d'Agriculture du Cher	Monsieur le Président ou son réprésentant,	4		<	Jejumy		,,,,,		
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon-Gannat	Monsieur le Président ou son réprésentant								
Comité départemental de canoë kayak de l'Allier	M. GODET Philippe		×			M. MORENO Dominique		X	
Comité Régional du Tourisme d'Auvergne	Monsieur le Président ou son réprésentant								****
EDF - Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire-Ardèche	Monsieur le Directeur ou son réprésentant	8			A.				
Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Monsieur le Président ou son réprésentant	0			ble				
Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Monsieur le Président ou son réprésentant	X			Batter				
Indre Nature	Monsieur le Président ou son réprésentant	×			suu >				
Limousin Nature Environnement	Monsieur le Président ou son réprésentant	X	i June second		UM				
UNICEM	Monsieur le Président ou son réprésentant	*							olina di esso i i
Union Départementale des Syndicats d'Irrigants et de Gestion des Eaux du Cher Tự hị	Monsieur le Président ou son réprésentant	K			45				
Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR Auvergne	Monsieur le Président ou son réprésentant	X				n n			

Instance	Présent	Excusé	Représenté	Nom Prénom du représentant	Emargement	Quorum
M. le Préfet de la Région Centre, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, ou son représentant	×		*	ROBINET Cleopathe	Vi	
M. le Préfet de la Région Auvergne ou son représentant				3		
M. le Préfet de la Région Limousin ou son représentant						
M. le Préfet de la Creuse ou son représentant			X	S Dennér OBSTANCIAS Jan	8	
M. le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant			\propto	OBSTANCIAS Jan	1	>
M. le Préfet de l'Allier ou son représentant						
Mme. le Préfet du Cher ou son représentant						
M. le Préfet de l'Indre ou son représentant						n e essaya
M. le Chef de la MISE du Cher ou son représentant	X					
M. le Chef de la MISE de l'Indre ou son représentant		X				
M. le Chef de la MISE de l'Allier ou son représentant	X-			VELTRE Micolal		
Mme. L'animatrice de la MISE de la Creuse ou son représentant	K		× 1000,724	VELTRE Micolal Desner	3	
M. le Directeur de la DREAL Auvergne ou son représentant	X		pourous,	ROBINET Cheopiete	1/4	
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne ou son représentant						
M. le Directeur Régional de l'ONEMA ou son représentant		X				
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant	X			Riou Gabril	ter	